

DIRECTION ADJOINTE DU CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE
GROUPE D'ÉTUDES ET D'INFORMATION SUR LES PHÉNOMÈNES
AÉROSPATIAUX NON IDENTIFIÉS

Toulouse, le 02/09/2010
DCT/DA – 2010.0018658

COMPTE RENDU D'ENQUÊTE

[CHECY]

CHECY (45) 15.03.2010

1 – CONTEXTE

Le 16 mars 2010, le GEIPAN est informé par téléphone par le témoin de l'observation d'une dizaine de boules lumineuses orangées, observation faite le 15 mars 2010 vers 21h30 sur la commune de CHECY(45). Afin de permettre l'ouverture rapide d'une enquête administrative locale auprès des aéroports, services météo etc...le témoin est invité à aller déposer en gendarmerie.

Le PV de gendarmerie établi le 19 mars 2010 vers 9h00 est reçu au GEIPAN le 14 avril 2010.

A réception du PV, le GEIPAN mandate un Intervenant local de Premier Niveau IPN pour collecter pour le compte du GEIPAN des informations et éléments complémentaires nécessaires à la compréhension et l'analyse de l'observation.

2- DESCRIPTION DU CAS

Un extrait de la déclaration faite par le témoin unique en gendarmerie est reproduit ci-dessous :

Dans la nuit du 15 au 16 mars 2010 entre 21 heures 30 et 21 heures 45 minutes, alors que je me ----- trouvais dans un chemin qui se trouve entre le clos de huttes et mon domicile pour promener mon chien. J'ai observé une petite dizaine de boules lumineuses de couleur orangée d'une taille de quelques ----- centimètres, environ trois ou quatre centimètres, se déplaçant un peu comme une vague. ----- J'ai aperçu cela du bout du chemin, le déplacement se faisait du sud vers le nord, en direction de la ----- maison de retraite des sablons. -----

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La description du témoin évoquent fortement une observation de lanternes volantes thaïlandaises. Néanmoins, l'observation s'étant déroulée à proximité d'une base aérienne, le GEIPAN mandate par lettre de mission un Intervenant de Premier Niveau IPN1 pour vérifier localement si aucun mouvement en provenance de cette base aurait pu être l'objet de l'observation.

Malheureusement, IPN1 n'a finalement pas pu intervenir sur le terrain du fait de contraintes personnelles de disponibilité.

Le GEIPAN mandate un nouvel IPN2 le 17 mai 2010. Le dossier d'enquête réalisé par IPN2 parvient au GEIPAN le 29 juillet 2010. Les conclusions de ce rapport exclut l'hypothèse de lanternes thaïlandaises essentiellement en fonction des conditions météo, direction du vent contraire au déplacement des lumières observées selon IPN2.

Malheureusement, les données météo fournies dans le rapport IPN2 ne sont pas les données du 15.03.2010 mais celles du 16.03.2010.

Le GEIPAN reprend donc l'analyse des données de l'observation ainsi que les données météo du 15 mars 2010 pour la station de Saint Cyr en Val, proche du lieu d'observation.

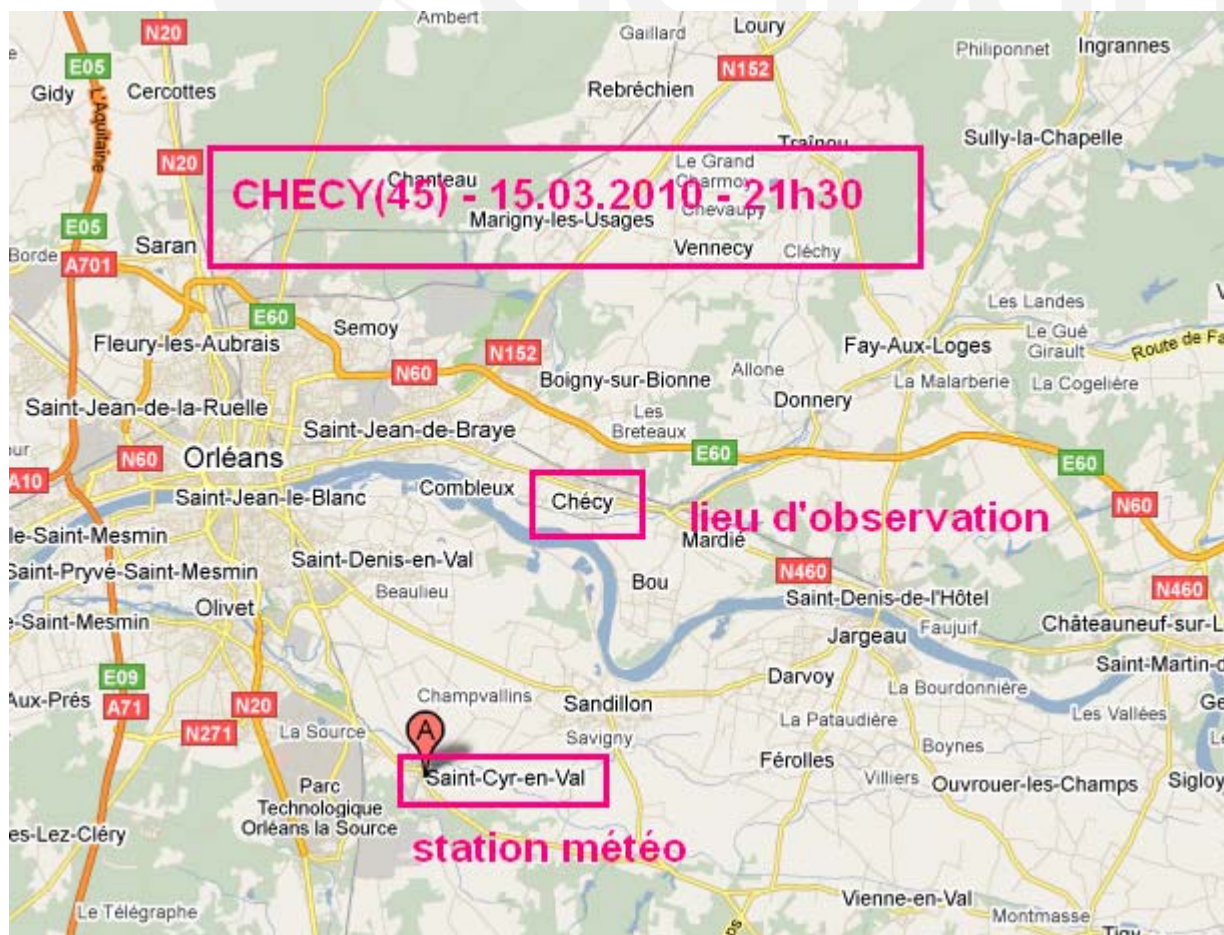


Figure 1 : positions de la station météo et du lieu d'observation

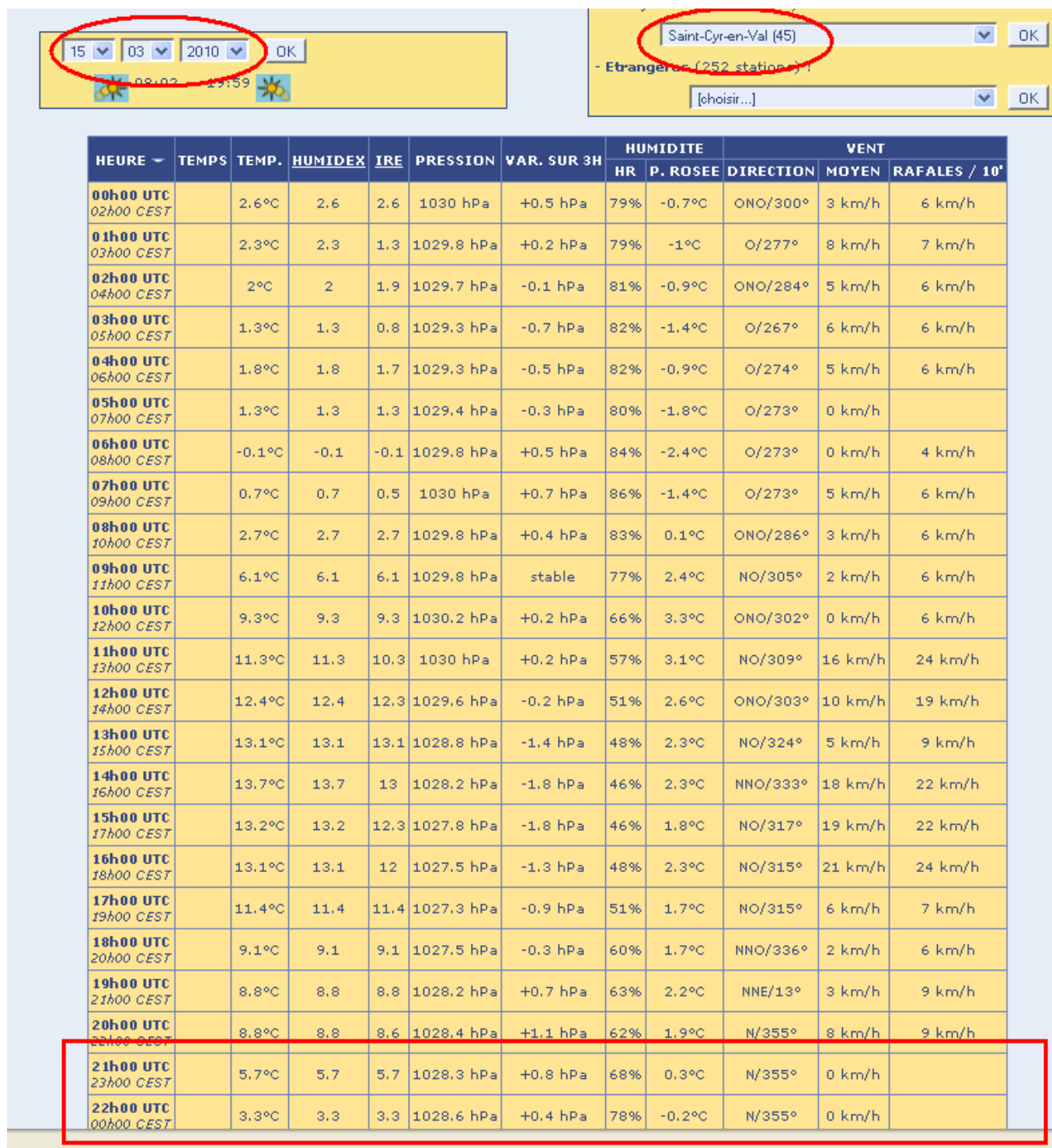


Figure 2 : données météo de la station proche de l'observation pour la journée du 15 mars 2010

Ces données montrent une absence de vent au moment de l'observation, compatible avec la trajectoire décrite par le témoin des lumières orangées.

4- HYPOTHESES ENVISAGEES

La présomption initiale du GEIPAN de l'observation d'une 'dizaine de lumières orangées formant une sorte de vague' évoque inmanquablement une formation de lanternes volantes de type thaïlandaises.

Les caractéristiques de cette formation décrites à la fois dans le PV et dans le questionnaire rempli par le témoin (boules lumineuses de couleur orangée se déplaçant en vague de façon uniforme pendant plusieurs minutes) décrivent très probablement un vol de lanternes lumineuses volantes.

Les conditions de vent au moment de l'observation sont compatibles avec la trajectoire observée.

Le grondement évoqué par le témoin dans le PV de gendarmerie est dû au bruit des voitures de la voie à grande circulation voisine (comme l'évoque lui-même le témoin).

5- CONCLUSION

L'observation ne présente aucun niveau d'étrangeté : les caractéristiques décrites correspondent à celles de phénomènes connus. L'observation est explicable. Bien que l'observation est été faite par un témoin unique, le phénomène est décrit en détail et sa localisation est précise. On peut considérer que le cas présente une consistance forte.

L'observation peut-être expliquée par la conviction de l'enquêteur du GEIPAN.

Ce cas est classé PAN B comme l'observation probable de lanternes volantes.

ANNEXE (S)

CR enquête IPN2

